

Avis du Conseil bruxellois du Bien-être animal (24/06/2021)

concernant l'étourdissement lors de la mise à mort des crustacés décapodes

Le Département Bien-être animal de Bruxelles Environnement reçoit régulièrement des questions (du grand public et du Parlement bruxellois) concernant la mise à mort des homards et des crabes. Diverses organisations de protection animale s'opposent également au fait d'ébouillanter des crustacés vivants. Cette résistance s'est répandue ces dernières années et est soutenue par des avis d'instances comme l'Autorité européenne de sécurité des aliments (European Food Safety Authority, EFSA)¹ et le Conseil wallon du Bien-être animal².

Ces avis sont fondés sur des études scientifiques qui montrent que les réactions de plusieurs espèces de crustacés décapodes (crustacés à dix pattes, comme les homards, les crabes, les écrevisses, etc.) à des stimuli aversifs, potentiellement tissulaires, vont au-delà de ce qui peut s'expliquer par des réflexes nociceptifs. Dans cette catégorie animale, il existe donc un certain degré « d'intégration » des sentiments ou des états affectifs négatifs. Certains présentent même des changements comportementaux qui montrent des homologues frappantes avec l'anxiété chez les vertébrés. Selon certains scientifiques^{3,4}, cela correspond au concept d'expérience consciente de la douleur, sur base duquel les crustacés décapodes pourraient se voir accorder un statut de « **sentience** » similaire à celui des poissons, ce qui plaide pour la **protection de leur bien-être**.

Cependant, quelques pays seulement - à notre connaissance, la Nouvelle-Zélande, l'Autriche, la Norvège et la Suisse - incluent effectivement les crustacés décapodes dans leur législation sur le bien-être animal. En outre, seule la législation suisse contient des règles explicites concernant la mise à mort de ces animaux. Celle-ci ne peut être effectuée que par des personnes possédant les connaissances et l'expérience pratiques nécessaires et l'étourdissement est obligatoire.

Le Conseil bruxellois du bien-être animal (ci-après : le Conseil) a décidé lors de ses réunions du 23/04/2021 et du 24/06/2021 qu'il est nécessaire de légiférer la mise à mort des crustacés décapodes dans la Région de Bruxelles-Capitale également. Actuellement, la « loi bien-être animal » (du 14 août 1986) ne précise pas quels animaux ou groupes d'animaux entrent dans son champ d'application. D'autre part, les articles 15 et 16 (sur la mise à mort et l'abattage) ne protègent que les animaux vertébrés. Le champ d'application de ces articles pourrait alors être étendu aux crustacés décapodes, de sorte que la **mise à mort et l'abattage**, ne pourraient être effectués respectivement que par **la méthode la moins douloureuse**, et **après étourdissement**. En plus, des règles doivent être établies concernant les **méthodes acceptables**.

Un étourdissement électrique (immersion dans une solution saline à laquelle on applique une charge électrique) adéquat induit chez les crustacés une perte de sensibilité qui peut prendre place dans la seconde qui suit l'application. Cependant, afin de garantir cela, seul un équipement spécifique et validé devrait être utilisé (conformément aux instructions du fabricant). À ce jour, deux dispositifs d'étourdissement électrique ont été validés sur base de recherches scientifiques.

¹ EFSA, 2005. Opinion on the aspects of the biology and welfare of animals used for experimental and other scientific purposes. EFSA Journal 292, pp 1–46. <https://efsa.onlinelibrary.wiley.com/doi/epdf/10.2903/j.efsa.2005.292>

² <http://bienetreanimal.wallonie.be/files/documents/CWBEA-avis-Decapodes.pdf>

³ Par exemple: Elwood, R.W., 2012. Evidence for pain in decapod crustaceans. Animal Welfare 21, pp 23-27.

⁴ Par exemple: Sneddon, L.U., 2015. Pain in aquatic animals. Journal of Experimental Biology 218, pp 967-976.



Un premier appareil (développé par une société britannique) délivre un choc électrique qui est immédiatement mortel. Les études de validation scientifique ont évalué si une activité électrique subsistait dans le système nerveux des animaux étourdis après l'application de l'étourdissement^{5,6}. Une perte presque immédiate de réactivité neurale aux différents types de stimulations sensorielles a été observée.

Il existe également un autre appareil (suisse) pour l'étourdissement électrique. Cet appareil (contrairement à celui cité précédemment) délivre un choc électrique non mortel, seulement étourdisant⁷. Lorsqu'on utilise ce dispositif, une étape ultérieure est nécessaire pour tuer les animaux avant qu'ils ne regagnent leur sensibilité. Le problème est qu'il n'existe pas de paramètres suffisamment validés scientifiquement pour vérifier dans la pratique l'efficacité et la persistance de l'étourdissement.

Certaines sources considèrent également que la réfrigération en combinaison avec la destruction mécanique du système nerveux central (« *splitting* » pour les crustacés décapodes en forme de langouste et « *spiking* » pour les crabes) est acceptable pour les espèces inadaptées au froid. Le refroidissement réduit la mobilité des crustacés, de sorte qu'ils peuvent présenter moins de symptômes comportementaux de stress (ce qui les rend plus faciles à manipuler), mais les preuves scientifiques que la réfrigération élimine le stress ou la douleur sont insuffisantes. En outre, le problème susmentionné par rapport au contrôle de la persistance de l'étourdissement se pose pour cette méthode également.

Le Conseil est donc d'avis que **seules les méthodes électriques pour lesquelles la mise à mort est effectuée en même temps que l'étourdissement** peuvent être autorisées.

Selon le Conseil, ces nouvelles règles devraient - comme en Suisse - s'appliquer à tous les crustacés décapodes « marcheurs », définis comme les crustacés décapodes du sous-ordre Pléocyemata, à l'exception des infra-ordres Caridea** et Stenopodidea**.

***À l'infra-ordre Caridea appartiennent les crevettes ; à l'infra-ordre des Stenopodidea appartiennent d'autres crustacés généralement petits (qui sont souvent confondus avec les crevettes) dont la troisième paire de pattes est nettement plus grande que les deux premières paires.*

Actuellement, il n'existe aucune source scientifique indiquant que les crevettes pourraient ou devraient également être étourdis. Par conséquent, elles n'entrent pas dans le champ d'application de cet avis. Toutefois, si des recherches scientifiques ultérieures indiquent que l'étourdissement est approprié et réalisable, il pourrait être reconsidéré.

⁵ Neil, D., 2010. The effect of the Crustastun on nerve activity in crabs and lobsters. Project report. University of Glasgow, Glasgow, UK.

⁶ Neil, D., 2012. The effect of the Crustastun™ on nerve activity in two commercially important decapod crustaceans: the edible brown cancer Pagurus and the European lobster (Homarus gammarus). Project report. University of Glasgow, Glasgow, UK.

⁷ Wahli, T., Ravasi, D., 2018. Schlussbericht zum Projekt « Testung eines Elektrobetäubungsgerätes für Panzerkrebse ».

